

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Emissions et cotations

Valeurs françaises

VANTIVA

Société anonyme au capital de 3 553 432,45 €
Siège social : 8-10, rue du Renard, 75004 Paris
333 773 174 R.C.S. Paris

**Avis aux titulaires d'options et de bons de souscription d'actions Vantiva
(Reprise de la faculté d'exercice et modalités de préservation des droits des titulaires)**

Les titulaires d'options de souscription d'actions de la société Vantiva (précédemment dénommée Technicolor, la « **Société** ») et de bons de souscription d'actions de la Société sont informés que :

- Pour rappel, l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 6 mai 2022, statuant à titre extraordinaire, a autorisé dans ses résolutions n° 1 à 16 l'émission d'obligations convertibles en actions de la Société, lesquelles ont été émises le 15 septembre 2022 puis converties en nouvelles actions de la Société à l'issue de la réunion du conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») en date du 22 septembre 2022. Par ailleurs, dans le cadre de la distribution en nature d'actions représentant 65 % du capital social de la société Technicolor Creative Studios SA par imputation sur le poste de primes d'émission (la « **Distribution** »), dont la mise en œuvre a été décidée dans le cadre de la réunion du Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2022, la connaissance préalable du nombre d'actions de la Société en circulation était requise. Comme le précise ci-après le présent avis, la Distribution implique par ailleurs, en application de l'article L. 228-99 du Code de commerce, que des mesures soient prises en vue de préserver les intérêts des titulaires d'options et de bons de souscription d'actions de la Société.
- Dans ce cadre, conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R. 225-133 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a, au cours de sa réunion en date du 28 juillet 2022, délégué au directeur général de la Société (le « **Directeur Général** ») la faculté de suspendre l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société pour une durée maximale de trois mois.
- Le Directeur Général, en vertu de la délégation du Conseil d'Administration susmentionnée, a procédé aux formalités de mise en œuvre de cette suspension avec effet à compter du 6 septembre 2022 à 00 heure 01 minute et prenant fin au plus tard le 6 décembre 2022 inclus à 23 heures 59 minutes.
- Cette suspension avait vocation à s'appliquer (i) à l'ensemble des options de souscription d'actions attribuées par la Société actuellement exerçables (les « **Options** »), c'est-à-dire les options attribuées par le Conseil d'Administration sur délégation de l'assemblée générale du 23 mai 2013 dans le cadre des plans d'options prévus par le « Management Incentive Plan 2016 » du 21 octobre 2014, le « Management Incentive Plan Juin 2017 » du 26 juin 2015 et le « Management Incentive Plan Octobre 2017 » du 19 octobre 2015 (les « **Plans d'Options** »), et (ii) à l'ensemble des bons de souscriptions émis en vertu de la délégation de compétence octroyée au Conseil d'Administration par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 20 juillet 2020, conformément au prospectus approuvé par l'AMF le 10 juillet 2020 sous le numéro 20-343 (les « **BSA** »), et avait fait l'objet d'un avis publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires en date du 29 août 2022, sous le numéro 2203858.
- Les opérations susvisées ayant été définitivement mises en œuvre, les titulaires d'Options et de BSA sont informés qu'en vertu de la délégation du Conseil d'Administration susmentionnée, le Directeur Général a décidé de fixer la date de reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et des BSA à compter du 6 octobre 2022 à 00 heure 01 minute.

Conformément aux articles L. 228-99 et R. 228-91 du Code de commerce, ainsi qu'aux stipulations des Plans d'Option et de la documentation relative aux BSA, le Directeur Général, agissant sur délégation octroyée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 22 septembre 2022, afin de préserver les droits des titulaires d'Options et de BSA à l'issue de la Distribution, a décidé de procéder comme suit à l'ajustement des droits des titulaires d'Options et de BSA n'ayant pas exercé leurs Options ou leurs BSA avant le 6 septembre 2022 :

Ajustement des droits des titulaires d'Options :

- Conformément aux articles L. 225-181 et R. 225-137 du Code de commerce et selon les modalités fixées par les Plans d'Options, les droits des titulaires d'Options ont été modifiés, de sorte que :
 - o Management Incentive Plan 2016 : le prix d'exercice des options est désormais de 50,66 euros, et le nombre d'actions de la Société sous option est désormais de 82 673 ;
 - o Management Incentive Plan Juin 2017 : le prix d'exercice des options est désormais de 60,54 euros, et le nombre d'actions de la Société sous option est désormais de 10 083 ; et

- Management Incentive Plan Octobre 2017 : le prix d'exercice des options est désormais de 73,21 euros, et le nombre d'actions de la Société sous option est désormais de 47 587.

Ajustement des droits des titulaires de BSA :

- Conformément aux stipulations prévues au paragraphe 4 de l'article 4.2.8.4 (*Maintien des droits des porteurs de BSA Actionnaires*) de la note d'opération faisant partie du prospectus relatif à l'admission des BSA approuvé par l'AMF le 10 juillet 2020 sous le numéro 20-343, la parité d'exercice des BSA (la « **Parité d'Exercice** ») a été modifiée à l'issue de la Distribution.
- Au regard de la nouvelle Parité d'Exercice, les porteurs de BSA pourront désormais souscrire à 10,489 actions nouvelles de la Société en exerçant 5 BSA, moyennant un prix d'exercice global inchangé de 14,32 euros (soit un prix de souscription implicite d'environ 1,365 euros par action nouvelle).
- Tout porteur de BSA exerçant ses droits au titre des BSA pourra souscrire un nombre d'actions nouvelles de la Société calculé en appliquant au nombre de BSA présentés la nouvelle Parité d'Exercice en vigueur. Si le nombre ainsi calculé d'actions à livrer n'est pas un nombre entier, le porteur de BSA pourra demander qu'il lui soit livré :
 - soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action, égale au dernier cours coté lors de la séance de bourse qui précède le jour du dépôt de la demande d'exercice des BSA ;
 - soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée.
- Au cas où un porteur de BSA ne préciserait pas l'option qu'il souhaite retenir, il lui sera remis le nombre entier d'actions de la Société immédiatement inférieur plus un complément en espèces tel que décrit ci-dessus.
- La Société rappelle que les porteurs de BSA auront la faculté, à tout moment à compter du 6 octobre 2022 à 00 heure 01 minute et jusqu'au 22 septembre 2024 inclus, d'obtenir des actions nouvelles de la Société par exercice des BSA.

Le Directeur Général,
Luis Martinez-Amago